



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUP

Question écrite n° 30977

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir des instituts universitaires professionnalisés (IUP). Forts du succès qu'ils connaissent sans discontinuer depuis une dizaine d'années, les IUP réclament la possibilité de préparer la licence et le master dans le cadre « LMD », tout en conservant leur spécificité. Des engagements en ce sens leur avaient été donnés voici quelques mois. Or une note ministérielle du 3 septembre 2003 remet en cause ces engagements en les ramenant à un simple master professionnel (M1, M2 et suppression du titre d'« ingénieur maître »). Ce qui pourrait conduire, à très court terme, à la disparition des IUP. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce dossier et de lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre pour garantir le devenir des IUP.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la réforme dite LMD (Licence-Master-Doctorat) est un enjeu majeur pour le développement et le rayonnement des universités françaises : elle prend appui sur le processus de professionnalisation lancé depuis plusieurs années au sein des universités et sur la reconnaissance des équipes pédagogiques impliquées dans cette démarche. Les instituts universitaires professionnalisés ont contribué à ce mouvement et il est nécessaire de les intégrer pleinement dans l'offre de formation licence-master-doctorat. Les universités offriront donc aux étudiants engagés dans des formations IUP des parcours de formations professionnalisés jusqu'au niveau master (bac + 5). Ces parcours seront organisés en 120 crédits après le grade de licence en liaison étroite avec le monde professionnel. Le diplôme de master, remis à l'étudiant à l'issue de sa formation, portera la marque de sa préparation au sein des IUP. Par ailleurs, les équipes IUP pourront en tant que de besoin concevoir des parcours au sein de l'offre universitaire de licence pour lesquelles l'identification IUP sera également assurée. Ces formations seront accessibles à des étudiants de diverses origines et de divers établissements par l'aménagement de passerelles entre les niveaux. Enfin, les moyens attribués aux universités pour ces formations ne sont pas remis en cause. La mise en oeuvre de cette réforme loin d'affaiblir la professionnalisation des universités renforcera sa qualité. Par ailleurs, les demandes de prorogations de formations existantes afin de permettre aux étudiants déjà inscrits de terminer leur cursus selon les modalités prévues lors de leur inscription sont toujours examinées favorablement par le ministère.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30977

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9760

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10463